

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

**Prescription surfacique**

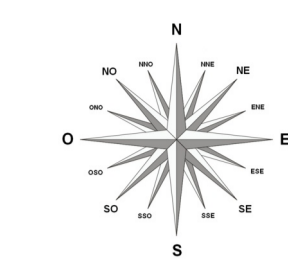
- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Information surfacique**

- Bâtiment existant mais non cadastré



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique SAINT-LEGER-DES-PRÉS Bourg



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD, Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt	Pièce du PLUi
29/02/2024	4.2.88

0 250 500 m